

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Référence : 230608.1 POL-STA

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulaion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité, avec interdiction de cheminement place du Château à Brax (31490) au niveau du passage entre le bar-brasserie Le Braxéen et la Pharmacie, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE :**

Article 1 : A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 07 juillet inclus, un périmètre de sécurité avec **interdiction du cheminement piéton** est établi place du Château à Brax (31490) au niveau du passage entre le bar-brasserie Le Braxéen et la Pharmacie.

Jusqu'au 07 juillet inclus, le passage entre le bar-brasserie Le Braxéen et la Pharmacie est interdit à toute circulation au titre des usagers de la voie à l'exception des seules personnes habilitées et autorisées.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 22 juin 2023

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**